



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2019-060

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2019

Sommaire

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2019-04-05-003 - 2019-12 - Philippe POUSSIER (2 pages) Page 3

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2019-04-25-001 - composition du comité responsable du PDALHPD (3 pages) Page 6

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2019-04-19-003 - Création du comité de pilotage du site natura 2000 "rivière du Roubion" (2 pages) Page 10

26-2019-04-23-001 - Portant nomination des Lieutenants de louveterie de la Drôme pour la période 2015-2019 (modification après démission) (5 pages) Page 13

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-04-26-001 - Arrete prefectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC alerte météorologique (1 page) Page 19

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-04-24-001 - Récépissé de déclaration d'activité modificatif L'@ir du temps DOM à Romans-sur-Isère (1 page) Page 21

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2019-04-05-003

2019-12 - Philippe POUSSIER

délégation de signatures EHPAD



HOPITAUX
Drôme Nord

DIRECTION GENERALE

Jean-Pierre COULIER – Directeur

Tél : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

JPC / MD

DECISION n° 2019 - 012

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Pierre COULIER, Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

SITE DE ROMANS
HOPITAUX Drôme Nord
607 Av. Geneviève de Gaulle-Anthonioz
BP 1002
26102 ROMANS/ISERE Cedex
Tél : 04 75 05 75 05

SIEGE SOCIAL
HOPITAUX Drôme Nord
607 Av. Geneviève de Gaulle-Anthonioz
BP 1002
26102 ROMANS/ISERE Cedex
Tél : 04 75 05 75 05
www.hopitaux-drome-nord.fr

SITE DE ST-VALLIER
HOPITAUX Drôme Nord
Rue Pierre Valette - BP 30
26241 ST-VALLIER Cedex
Tél : 04 75 23 80 00

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe POUSSIER à l'effet de signer tous actes et documents liés à sa fonction de Directeur adjoint, chargé des EHPAD y compris les contrats de séjour des résidents, les demandes de mise sous tutelle ou curatelle et les certificats de présence.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans, le 05 avril 2019

Le Directeur adjoint

Le Directeur

Philippe POUSSIER

Jean-Pierre COULIER

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2019-04-25-001

composition du comité responsable du PDALHPD



ARRETE CONJOINT

PORTANT COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA DROME 2019/2024

ARRETÉ N°19_DAJ_0154

ARRETÉ N°

La Présidente
du Conseil Départemental de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu l'arrêté conjoint n°18_DAJ_0280 / 26-2018-12-21-009 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Drôme 2019/2024

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,
SUR proposition de M. Le Directeur Général des Services du Département de la Drôme,

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est présidé conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental, ou leurs représentants.

Article 2 :

Le comité responsable du plan est composé de :

- **Quatre membres représentant l'État**
 - M. le Préfet de la Drôme ou son représentant ;
 - M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
 - Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

- **Trois membres représentant le Conseil départemental**
 - Mme la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - Mme la Vice-présidente chargée du social ou son représentant ;
 - Mme la Conseillère départementale déléguée à l'Habitat et au Logement ou son représentant ;

- **Le président de chacun des EPCI suivants ou son représentant:**
 - Valence Romans Agglo ;
 - Montélimar Agglomération ;
 - Arche Agglo ;
 - Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;
 - Communauté de Communes du Val de Drôme ;
 - Communauté de Communes du Diois ;
 - Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;
 - Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;
 - Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;
 - Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;
 - Communauté de Communes du Royans Vercors ;
 - Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux ;

- **Un représentant des maires de la Drôme**
 - M. le Président de l'Association des maires de la Drôme ou son représentant

- **Un représentant des associations**
 - M. le Délégué départemental de la Fédération des Associations de Solidarité (FAS) ou son représentant ;

- **Un représentant des organismes disposant des agréments et qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**
 - M. le président de SOLIHA ou son représentant ;

- **Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré**
 - M. le Vice-Président d'AURA Hlm Loire.Drôme.Ardèche.Haute-Loire en charge du secteur de la Drôme ou son représentant ;

- **Un représentant des bailleurs privés**
 - M. le Président de la Chambre FNAIM Drôme-Ardèche ;

- **Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement**
 - M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme ou son représentant ;

M. le 1^{er} Vice-Président de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire ou son représentant ;

- Un représentant d'Action Logement
M. le Directeur territorial ou son représentant ;
- Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile
M. le Président de l'ANEF ou son représentant ;
- Un représentant des usagers :
Mme la Présidente de Consommation Logement et Cadre de Vie ou son représentant ;
Un représentant de l'association D-Base
- Un représentant du gestionnaire du Fonds Unique Logement Habitat :
M. le Directeur de l'UDAF de la Drôme ou son représentant ;
- Un représentant de l'association d'information sur le logement :
M. le Directeur de l'ADIL 26-07 ou son représentant ;

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 AVR. 2019

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme
Marie-Pierre MOUTON



Le Préfet de la Drôme



Hugues MOUTOUH

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-04-19-003

Création du comité de pilotage du site natura 2000 "rivière
du Roubion"

Direction Départementale des Territoires
Service Eaux, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
4 place Laennec BP1013 26015 Valence Cedex

Affaire suivie par : Carole RAY BARMAN
Tel. 04 81 66 81 96
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
S103_Natura003_NATURA 2000008_Suivi par site008_Rivière Roubion02
AP_Confil_Adresses01AP COPIL 2019/AP_roublon_avril 2019.pdf

**ARRETE PREFECTORAL n° 26-2019-
PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000
- FR8201675 - « Rivière du Roubion »**

Le Préfet de la Drôme,

VU la Directive Européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage
VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 désignant le site Natura 2000 - Rivière du Roubion
VU la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion-Jabron du 5 décembre 2018,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme,
SUR proposition du Chef du service eau, forêts et espaces naturels de la DDT de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectif définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre . Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 "Rivière du Roubion"

ARTICLE 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	18
Monsieur le Maire de la Bégude de Mazenc ou son représentant	
Monsieur le Maire de Bonlieu sur Roubion ou son représentant	
Monsieur le Maire de Charols ou son représentant	
Monsieur le Maire de Cléon d'Andran ou son représentant	
Monsieur le Maire de la Laupie ou son représentant	
Madame le Maire de Manas ou son représentant	
Monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant	
Monsieur le Maire de Pont de Barret ou son représentant	
Monsieur le Maire de Saint Gervais sur Roubion ou son représentant	
Monsieur le Maire de Saint Marcel les Sauzet ou son représentant	
Monsieur le Maire de Sauzet ou son représentant	
Madame le Maire de Savasse ou son représentant	
Monsieur le Président de Montélimar Agglomération ou son représentant,	
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ou son représentant	
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion-Jabron ou son représentant	
Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bas Roubion et de Citelle ou son représentant	
Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant	
Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant	
Représentants des usagers, socio-professionnels et des enjeux	26
Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National Alpin ou son représentant	
Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant	

Monsieur le Président de la Société Botanique de la Drôme ou son représentant
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts de la Drôme ou son représentant
Monsieur le Président de l'Union Drômoise des Forestiers Privés ou son représentant
Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association AgriBiodrôme ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association Drômoise d'Agroforesterie ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Montélimar Agglomération ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux ou son représentant
Monsieur le Directeur du Comité départemental de randonnée pédestre de la Drôme ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Chasse de la Drôme ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant
Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association le Groupe de Recherche et de Protection des Libellules « Sympetrum » ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association "Au fil du Roubion" ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association "Le Galop du Roubion" ou son représentant
Monsieur le Président de l'association Castor et Homme ou son représentant
Monsieur le Directeur de GRT Gaz ou son représentant
Monsieur le Directeur de E.D.F. - R.T.E. ou son représentant
Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. ou son représentant
Monsieur le Directeur de TRAPIL ou son représentant
Monsieur le Directeur de la société du Pipeline Sud-Européen ou son représentant
Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France ou son représentant

Représentants des services et des établissements publics de l'État 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ou son représentant
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ou son représentant
Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ou son représentant,
Monsieur le Directeur Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,

ARTICLE 3

Est invité au comité de pilotage sans toutefois en être membre :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou son représentant, au titre de structure porteuse du site Natura 2000 - FR8201697 "Grotte à chauves-souris de Baume Sourde"

ARTICLE 4

Le comité de pilotage peut décider d'inviter et d'entendre toute personne ou tout représentant d'organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 5

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe ALLIMANT

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-04-23-001

Portant nomination des Lieutenants de louveterie de la
Drôme pour la période 2015-2019 (modification après
démission)

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels

Affaire suivie par Patrice BERINGER

Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88

Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4 place Laënnec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté

Portant nomination des Lieutenants de louveterie de la Drôme pour la période 2015-2019 (modification)

Le Préfet de la Drôme

VU les articles L 427-1 et R 427-1 à R 427-3 du code de l'environnement,
 VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux Lieutenants de louveterie,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2014-349-006 du 15 décembre 2014 nommant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 les Lieutenants de louveterie du département de la Drôme et définissant leur circonscription, modifié par l'arrêté n° 2014-358-0002 du 24 décembre 2014, n° 26-2017-06-23-004 du 23 juin 2017, n° 26-2018-07-09-013 du 9 juillet 2018, n° 26-2018-12-03-010 du 3 décembre 2018 et n° 26-2019-01-14-019 du 14 janvier 2019,

VU la démission déposée le 25 mars 2019 par monsieur Marc RISSOANS, Lieutenant de Louveterie de la 8^{ème} circonscription, auprès du Préfet de la Drôme, motivée par des raisons de santé,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires (D.D.T.) de la Drôme,

ARRETE

Article 1 – A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, les nominations des Lieutenants de Louveterie du département de la Drôme et la délimitation de leurs circonscriptions sont modifiées comme suit par redistribution des communes incluses au sein de la circonscription n° 8 entre les circonscriptions n° 9 et 13.

Circonscription n° 1

Monsieur GALLAY André – 65 route des Oullières – 26390 HAUTERIVES		
ARTHEMONAY	GRAND-SERRE (Le)	MUREILS
BATHERNAY	HAUTERIVES	RATIERES
BREN	LAPEYROUSE-MORNAY	SAINT-AVIT
CHALON (Le)	LENS-LESTANG	SAINT-CHRISTOPHE-et-le-LARIS
CHARMES-sur-l'HERBASSE	MANTHES	SAINT-DONAT-sur-l'HERBASSE
CHATEAUNEUF-de-GALAURE	MARGES	SAINT-LAURENT-d'ONAY
CLAVEYSON	MARSAZ	SAINT-MARTIN-d'AOUT
CREPOL	MONTCHENU	SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE
EPINOUBE	MORAS-en-VALLOIRE	TERSANNE
FAY-le-CLOS	MOTTE-de-GALAURE (La)	VALHERBASSE (ex-SAINT-BONNET de VALCLERIEUX-MONTRIGAUD et MIRIBEL)

Circonscription n° 2

Monsieur PEYROUX Dominique – 42 lot. La Tulandière – 26140 SAINT-RAMBERT d'ALBON		
ALBON	CROZES-HERMITAGE	ROCHE-de-GLUN (La)
ANDANCETTE	EROME	SAINT-BARTHELEMY-de-VALS
ANNEYRON	GERVANS	SAINT-RAMBERT-d'ALBON
BEAUMONT-MONTEUX	LARNAGE	SAINT-UZE
BEAUSEMBLANT	LAVEYRON	SAINT-VALLIER
CHANOS-CURSON	MERCUROL-VEAUNES	SERVES-sur-RHONE
CHANTEMERLE-les-BLES	PONSAS	TAIN-l'HERMITAGE
CHAVANNES	PONT-de-l'ISERE	

Circonscription n° 3

Monsieur ALLOIX Michel – 165 A route du Col, quartier Le Perthus – 26300 BARBIERES		
BARBIERES	JAILLANS	SAINT-BARDOUX
BAUME-d'HOSTUN (La)	LEONCEL	SAINT-JEAN-en-ROYANS

BEAUREGARD-BARET	MONTMIRAL	SAINT-LAURENT-en-ROYANS
CHATEAUDOUBLE	MOTTE-FANJAS (La)	SAINT-MARTIN-le-COLONNEL
CHATILLON-SAINT-JEAN	MOURS-SAINT-EUSEBE	SAINT-MICHEL-sur-SAVASSE
CLERIEUX	ORIOLE-en-ROYANS	SAINT-NAZAIRE-en-ROYANS
ECHAVIS	PARNANS	SAINT-PAUL-lès-ROMANS
EYMEUX	PEYRINS	SAINT-THOMAS-en-ROYANS
GENISSIEUX	PEYRUS	SAINT-VINCENT-la-COMMANDERIE
GEYSSANS	ROCHECHINARD	SAINTE-EULALIE-en-ROYANS
GRANGES-les-BEAUMONT	ROCHEFORT-SAMSON	TRIRS
HOSTUN	ROMANS-sur-ISERE	

Circonscription n° 4

Monsieur ARNOUX Christian – 20 chemin des Jayettes – 26120 CHATEAUDOUBLE		
ALIXAN	CHARPEY	MONTELIER
ALLEX	CHATEAUNEUF-sur-ISERE	MONTMEYRAN
AMBNIL	CHATUZANGE-le-GOUBET	MONTOISON
BEAUMONT-lès-VALENCE	ETOILE-sur-RHONE	MONTVENDRE
BEAUVALLON	EURRE	PORTES-lès-VALENCE
BESAYES	LIVRON-sur-DROME	SAINT-MARCEL-lès-VALENCE
BOURG-de-PEAGE	MALISSARD	UPIE
BOURG-lès-VALENCE	MARCHES	VALENCE
CHABEUIL	MONTELEGER	

Circonscription n° 5

Monsieur CHARRASSON Xavier – 2190 route des Granges – 26420 VASSIEUX en VERCORS		
CHAPELLE-en-VERCORS (La)	SAINT-JULIEN-en-VERCORS	VASSIEUX-en-VERCORS
SAINT-AGNAN-en-VERCORS	SAINT-MARTIN-en-VERCORS	

Circonscription n° 6

Monsieur METTON Michel - Quartier Vaugelas – 26120 MONTMEYRAN		
AOUSTE-sur-SYE	COMBOVIN	PONT-de-BARRET
AUBENASSON	CREST	REPARA-AURIPLES (La)
BARCELONNE	DIVAJEU	SAINT-SAUVEUR-en-DIOIS
BAUME-CORNILLANE (La)	FRANCILLON-sur-ROUBION	SAOU
BEZAUDUN-sur-BINE	GIGORS-et-LOZERON	SUZE
COBONNE	MORNANS	SOYANS
CHASTEL-ARNAUD	OURCHES	VAUNAVEYS-la-ROCHETTE
CHAUDIERE (La)	PIEGROS-la-CLASTRE	

Circonscription n° 7

Monsieur BOSCH André – 200 Chemin des Grangeasses Barreau – 07130 SAINT-PERAY		
AUTICHAMP	LAUPIE (La)	ROYNAC
CHABRILLAN	LORIOLE-sur-DROME	SAINT-MARCEL-les-SAUZET
CLIOUSCLAT	MARSANNE	SAULCE-sur-RHONE
CONDILLAC	MIRMANDE	SAUZET

COUCOURDE (La)	PUY-SAINT-MARTIN	SAVASSE
GRANE	ROCHE-sur-GRANE (La)	TOURRETTES (Les)

Circonscription n° 9

Monsieur GACHON Samuel – La Chapiane – route des Condamines – 26120 MONTMEYRAN		
BEAUFORT-sur-GERVANNE	MONTCLAR-sur-GERVANNE	SAILLANS
CHAFFAL (Le)	OMBLEZE	VERCHENY
EYGLUY-ESCOULIN	PLAN de BAIX	VERONNE
MIRABEL-et-BLACONS	PONTAIX	

Circonscription n° 10

Monsieur PERROT Jean Claude – Lot. Monteverdi – 3 allée Michel Besson – 26200 MONTELMAR		
ANCONE	CHAROLS	MONTBOUCHER-sur-JABRON
BATIE-ROLLAND (La)	CLEON-d'ANDRAN	MONTELMAR
BONLIEU-sur-ROUBION	MANAS	SAINT-GERVAIS-sur-ROUBION

Circonscription n° 11

Monsieur REY Christian – La Salle – 26150 SOLAURE en DIOIS		
CHAMALOC	PONET-et-SAINT-AUBAN	SAINTE-CROIX
CHATILLON-en-DIOIS	ROMEYER	SOLAURE-en-DIOIS
DIE	SAINT-ANDEOL-en-QUINT	VACHERES-en-QUINT
LAVAL-d'AIX	SAINT-JULIEN-en-QUINT	
MARIGNAC-en-DIOIS	SAINT-ROMAN	

Circonscription n° 12

Monsieur CHARMET Stéphane – 465 chemin de Messagendre – 26410 MENGLON		
BATIE-des-FONTS (La)	ESTABLET	PRES (Les)
BEAUMONT DIOIS	GLANDAGE	SAINT-DIZIER-en-DIOIS
BEAURIERES	JONCHERES	TRESCHEU-CREYERS
BELLEGARDE en DIOIS	LESCHES en DIOIS	VAL-MARAVEL
BOULC	LUS-la-CROIX-HAUTE	VALDROME
CHARENS	MISCON	

Circonscription n° 13

Monsieur ROUBAUD Serge 905 B chemin de Piscisne – 26150 DIE		
AUREL	LUC-en-DIOIS	POYOLS
BARNAVE	MENGLON	RECOUBEAU-JANSAC
BARSAC	MONTLAUR-en-DIOIS	RIMON-et-SAVEL
ESPENEL	MONTMAUR-en-DIOIS	SAINT-BENOIT-en-DIOIS

Circonscription n° 14

Monsieur BONNARD Georges – 3170 B route de Montanègre – 26340 SAINT-NAZAIRE LE DESERT		
ARNAYON	CORNILLON-sur-l'OULE	ROCHEFOURCHAT
AUCELON	CRUPIES	ROTTIER
BOUVIERES	GUMIANE	SAINT-NAZAIRE-le-DESERT
BRETTE	MOTTE-CHALANCON (La)	TONILS (Les)
CHALANCON	PENNES-le-SEC	VOLVENT

CHARCE (La)	POMMEROL	
CORNILLAC	PRADELLE	

Circonscription n° 15

Monsieur MAZEL Pierre – route de Crest La Sauzaie – 26460 BOURDEAUX		
BOURDEAUX	FELINES-sur-RIMANDOULE	SALETTES
CHAUDEBONNE	MONTJOUX	SOUSPIERRE
COMPS	ORCINAS	TEYSSIERES
CONDORCET	POET-CELARD (Le)	TRUINAS
DIEULEFIT	POET-LAVAL (Le)	VALOUSE
EYROLES	ROCHEBAUDIN	VESC
EYZAHUT	SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	VILLEPERDRIX

Circonscription n° 16

Monsieur CHAIX Éric – 750 chemin de Beauvert – 26290 DONZERE		
ALEYRAC	GARDE-ADHEMAR (La)	ROUSSAS
ALLAN	GRANGES-GONTARDES (Les)	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
CHAMARET	GRIGNAN	SAINT-RESTITUT
CHANTEMERLE-lès-GRIGNAN	MALATAVERNE	SALLES-sous-BOIS
CHATEAUNEUF-du-RHONE	MONTJOYER	SOLERIEUX
CLANSAYES	MONTSEGUR-sur-LAUZON	TAULIGNAN
COLONZELLE	PIERRELATTE	VALAURIE
DONZERE	PUYGIRON	
ESPELUCHE	REAUVILLE	

Circonscription n° 17

Monsieur BERTRAND Michel – Lot. Monteverdi 5 allée des Genêts d'Or – 26110 NYONS		
ARPAVON	MONTREAL-les-SOURCES	ROUSSET-les-VIGNES
AUBRES	NYONS	SAHUNE
BESIGNAN	PEGUE (Le)	SAINT-MAURICE-sur-EYGUES
CHATEAUNEUF-de-BORDETTE	PIEGON	SAINT-MAY
CURNIER	PILLES (Les)	SAINT-PANTALEON-les-VIGNES
MIRABEL-aux-BARONNIES	POET-SIGILLAT (Le)	SAINTE-JALLE
MONTAULIEU	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE (La)	VENTEROL
MONTBRISON-sur-LEZ	ROCHEBRUNE	VINSOBRES

Circonscription n° 18

Madame DUC Brigitte – L'Ecole le village 26510 LEMPS		
CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	PELONNE	VERCLAUSE
LEMPES	REMUZAT	
MONTFERRAND LA FAREE	ROUSSIEUX	

Circonscription n° 19

Monsieur BONFILS Jacky – Quartier Cost – 26170 BUIS LES BARONNIES		
AULAN	LACHAU	RIOMS
BALLONS	MEVOUILLON	SAINT-AUBAN-sur-OUVEZE
BARRET-de-LIOURE	MONTAUBAN-sur-OUVEZE	SEDERON
EYGALAYES	MONTBRUN-les-BAINS	VERS-sur-MEOUGE
FERRASSIERES	MONTFROC	VILLEBOIS-les-PINS
IZON-la-BRUISSE	MONTGUERS	VILLEFRANCHE-le-CHÂTEAU
LABOREL	REILHANETTE	

Circonscription n° 20

Monsieur GIGONDAN Éric – Quartier les Marcell – 26770 ROUSSET les VIGNES		
BEAUVOISIN	MOLLANS-sur-OUVEZE	PROPIAC
BENIVAY-OLLON	PENNE-sur-l'OUVEZE (La)	ROCHE-sur-le-BUIS (La)
BUIS-les-BARONNIES	PIERRELONGUE	ROCHETTE-du-BUIS (La)
EYGALIERS	PLAISANS	SAINTE-EUPHEMIE-sur-OUVEZE
MERINDOL-les-OLIVIERS	POET-en-PERCIP (Le)	VERCOIRAN

Circonscription n° 21

Monsieur PREVOST Didier – 325 Chemin des Moutons – 26290 DONZERE		
BAUME-de-TRANSIT (La)	ROCHEGUDE	TULETTE
BOUCHET	SUZE-la-ROUSSE	

Circonscription n° 22

Monsieur BOUVET Sébastien – 560 village forestier – 26390 BOUVANTE		
BOUVANTE		

Circonscription n° 23

Monsieur ROMANN Eric – 14 rue de La Farigoule – 26290 DONZERE		
BEGUDE de MAZENC (La)	ROCHEFORT en VALDAINE	
PORTES en VALDAINE	TOUCHE (La)	

Circonscription n° 24

Monsieur MORIN Jérôme – 440 chemin des Serres – 26510 PELONNE		
BELLECOMBE-TARENDOL	SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT	

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, afin de remplacer le titulaire de chaque circonscription dans l'exercice de ses fonctions, sont désignés comme suppléants l'ensemble des Lieutenants de louveterie titulaires des autres circonscriptions de la Drôme, sauf désignation particulière indiquée, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires, dans la décision ordonnant une mission.

En dehors de leur circonscription, les suppléants n'ont pas le pouvoir de constater les infractions en matière de chasse.

Article 3 – L'arrêté n° 26-2019-01-14-019 du 14 janvier 2019 est abrogé à compter de la publication de la présente décision.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, au Président de l'association nationale des Lieutenants de louveterie, au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, aux brigades de gendarmerie et aux Maires des communes de la Drôme.

Fait à Valence, le 23 avril 2019
Le Préfet,
signé
Hughes MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-04-26-001

Arrete prefectoral portant approbation des dispositions
spécifiques ORSEC alerte météorologique

Alerte Météorologique



PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ n° 26 2019-04-26-00 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC Alerte Météorologique

Le préfet de la Drôme

- VU le code l'environnement ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2016-765 du 9 juin 2016 modifiant le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France ;
- VU le décret du 13 février 2019 portant nomination en tant que Préfet de la Drôme de Monsieur Hugues MOUTOUH ;
- VU la circulaire interministérielle n° DSC/ DGS/DUS/DGAS/DHOS/2008/320 en date du 23 octobre 2008, relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires propres à la période hivernale : grand froid ;
- VU la circulaire interministérielle IOCE1123223C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;
- VU la lettre du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Direction de la Sécurité Civile en date du 2 mars 2010, relative à l'alerte et la vigilance météo correspondants au niveau jaune à enjeu de sécurité ;
- VU les avis des services et mairies consultés ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet du préfet de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC relatives aux alertes météorologiques, annexées au présent arrêté, sont approuvées et sont immédiatement applicables. Elles s'intègrent au dispositif ORSEC départemental.

ARTICLE 2 : La mise à jour de ces dispositions spécifiques doit être effectuée tous les cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les acteurs mentionnés dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence le, 26/04/2019

Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Sabry HANI

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-04-24-001

Récépissé de déclaration d'activité modificatif L'@ir du
temps ^{*Déclaration d'activité services à la personne*} DOM à Romans-sur-Isère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840608459**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **23 avril 2019** par Monsieur Jérémie Mouz en qualité de Président, pour l'organisme **SAS L'@ir du temps DOM** dont l'établissement principal est situé 60 Avenue Emile Zola - Immeuble Le Mistral - 26100 ROMANS SUR ISERE et enregistré sous le N° **SAP840608459** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 24 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr